



COMMUNE DU PLESSIS-TREVISE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

7 novembre 2016



L'article L 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont précisés à l'article D 2312-2 du CGCT.

En septembre dernier, le gouvernement a levé le voile sur le projet de loi de finances 2017.

La prévision de croissance pour 2017 a été maintenue à 1,5% et le déficit public devrait s'établir à 2,7% du produit intérieur brut, hypothèses qui apparaissent ambitieuses pour nombres de spécialistes.

La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement est renvoyée à un hypothétique projet de loi de financement des collectivités qui serait examiné en 2017 pour une application en 2018 (suppression de l'article 150 de la loi de finances 2016).

Conformément aux engagements du Président de la République lors du Congrès des Maires en mai dernier, la troisième tranche de baisse de la dotation forfaitaire prévue dans le cadre du plan de redressement des comptes publics devrait être réduite à un milliard d'euros au lieu de deux pour le bloc communal ce qui aboutit à une baisse globale des dotations de l'Etat aux collectivités de 2,63 milliards d'euros au lieu de 3,67 milliards en 2015 et 2016.

Cependant, pour financer la péréquation, la croissance démographique et les évolutions de la carte intercommunale, le plafond d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes devrait être relevé. Il est aujourd'hui de 3% du montant de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

La DSU devrait atteindre 2,091 milliards d'euros (+180 millions). La répartition de la dotation de solidarité urbaine devrait être revue. Pour éviter le saupoudrage, la DSU serait réservée aux 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants contre les 3/4 aujourd'hui (soit 668 communes au lieu de 751). L'indice synthétique utilisé pour classer ces communes devrait privilégier le revenu par habitant au détriment du potentiel financier.

Les modalités de fonctionnement de la dotation nationale de péréquation devraient rester inchangées.

En ce qui concerne la péréquation horizontale, le fonds de péréquation intercommunal et communal devrait rester plafonné à un milliard d'euros.

Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) serait reconduit pour un montant de 1,2 milliard d'euros : 600 millions d'euros de crédits fléchés sur les priorités partagées entre l'Etat et les collectivités (transition énergétique, logement, mobilité, environnement, accessibilité, etc...) et 600 millions d'euros fléchés sur les bourgs-centres.

Sur le plan financier, les taux d'intérêt devraient rester à un niveau faible, compte-tenu de la politique monétaire menée par la Banque Centrale Européenne. En l'absence de véritable reprise économique, la BCE devrait maintenir ses taux directeurs à un très bas niveau et poursuivre sa politique de rachat d'actifs.

EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES

I- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

IA- En matière de recettes

IA.1- Principaux concours financiers

- **IA.1.1- Etat : Dotation forfaitaire, DSU/CS, DNP, FSRIF, compensation des exonérations, ...**

IA.1.1.1- Dotation Globale de fonctionnement

Principale dotation de l'Etat, la DGF englobe la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation.

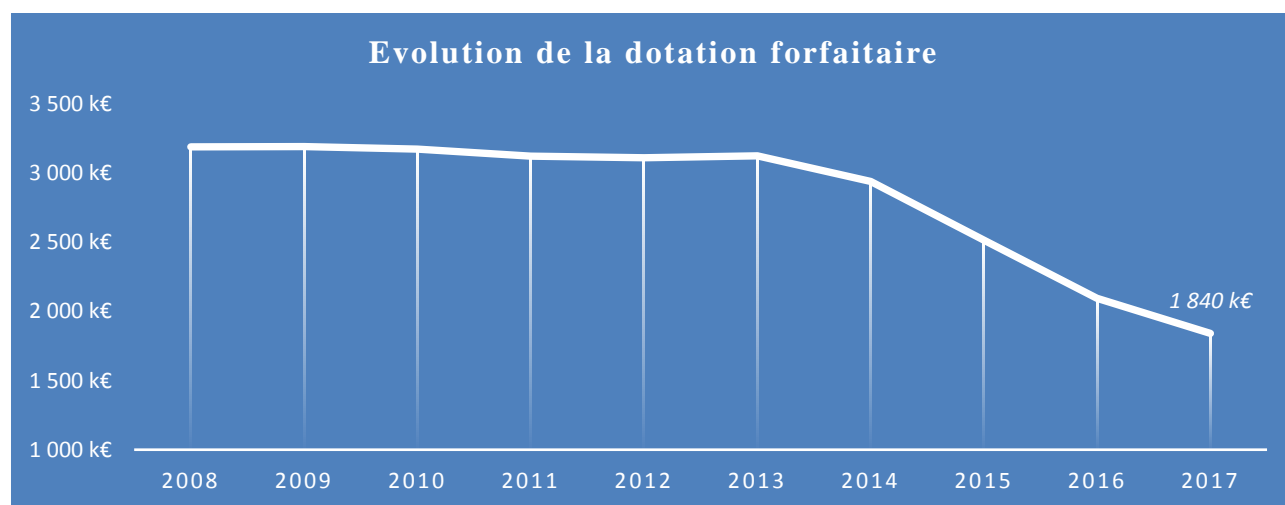
a) *Dotation forfaitaire*

Depuis 2014, l'Etat opère sur la dotation forfaitaire, principale composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) un prélèvement au titre de la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics : 1,5 milliards d'€ en 2014 et 11 milliards sur 3 ans 2015-2017, à raison de 3,666 Mds€ par an. La baisse devrait être réduite de moitié en 2017 (cf supra).

La contribution communale s'est élevée à 162 311€ en 2014, 551 465€ en 2015, 949 633€ en 2016. Elle devrait avoisiner 1 150 00€ en 2017.

En outre, la réforme de la dotation forfaitaire opérée en 2015 a élargi la base de l'écrêtement qui sert à financer les transferts internes (variation de la population, création de nouvelles intercommunalités, augmentation de la péréquation) à la dotation forfaitaire dans son ensemble. Celui-ci est modulé en fonction de la richesse fiscale de la Commune. Son taux plafond devrait être majoré en 2017.

L'écrêtement s'est élevé à 22 972€ en 2015 et à 48 082€ en 2016.



Sources : Fiches DGF -estimation 2017

En 2017, le montant de la dotation forfaitaire devrait s'établir à 1 840 00€, soit une baisse de plus de 40% en 5 ans.

b) Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Cette dotation est allouée aux Communes en fonction d'un indice synthétique prenant en compte le potentiel financier par habitant, la proportion du total des bénéficiaires d'aides au logement, la proportion de logements sociaux et le revenu moyen par habitant. Les communes sont classées en fonction de la valeur décroissante de leur indice synthétique.

La Commune est éligible à cette dotation en raison notamment d'un potentiel financier par habitant nettement inférieur au potentiel financier des Communes de 10 000 habitants et plus.

En 2016, la Commune a occupé le 644^{ème} rang sur 751 communes éligibles et a perçu une dotation de 264 250€. Le montant est inchangé depuis 2012.

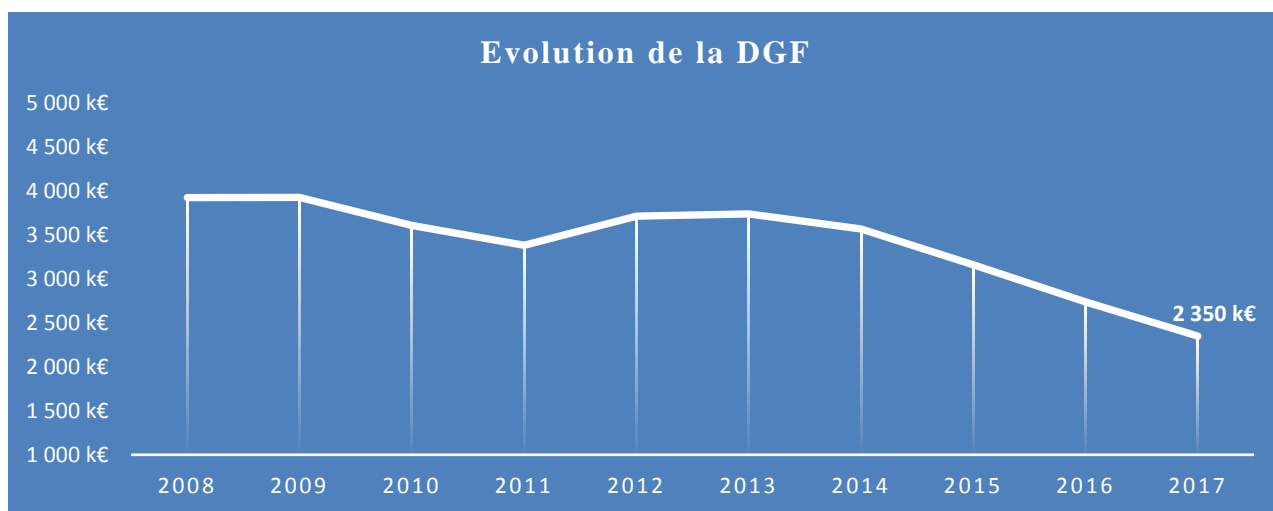
Cependant, en raison de l'évolution combinée des critères pris en compte et de la dégradation continue du rang de la Commune, son montant n'étant pas connu lors de l'adoption du budget primitif, l'hypothèse d'une « sortie » du dispositif est systématiquement privilégiée dans la préparation budgétaire. Celle-ci doit d'autant plus être envisagée compte-tenu du projet de modification des modalités de calcul de l'indice synthétique qui privilégierait la richesse de la population. La garantie de sortie DSU est égale à la moitié du montant perçu l'année précédente.

En 2017, il est prudent de prévoir un montant de 130 000€.

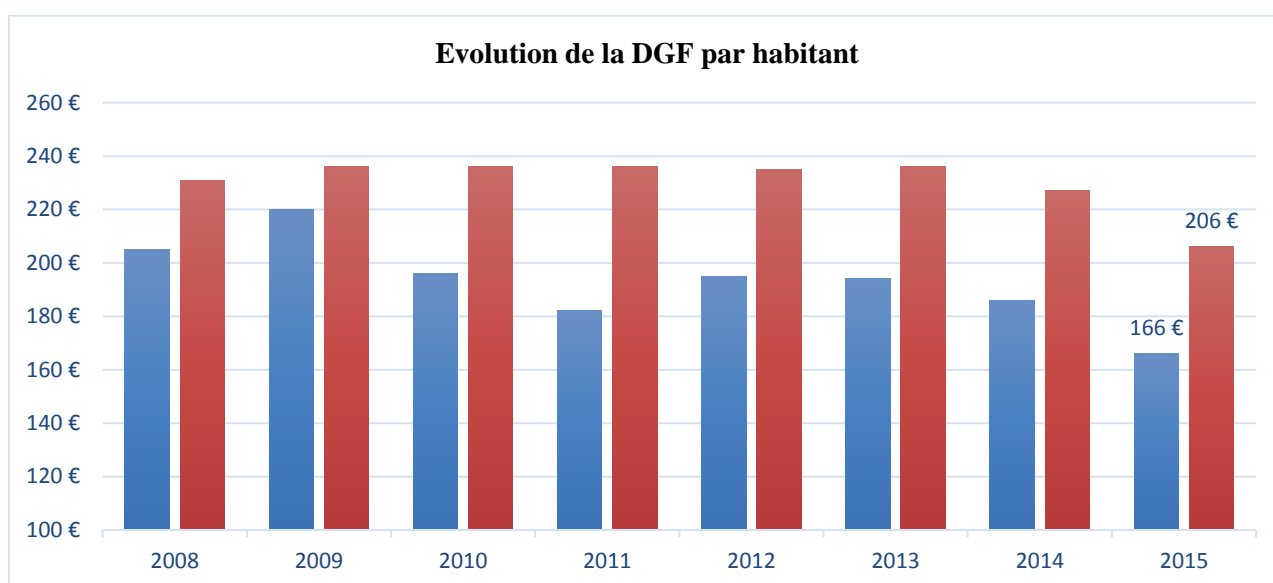
c) Dotation nationale de péréquation

La dotation nationale de péréquation a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier (part principale) et de faiblesse de la base d'imposition des entreprises (ex taxe professionnelle, majoration de la part principale), c'est-à-dire de faire de la péréquation sur la richesse fiscale. Elle tient notamment compte du potentiel financier par habitant et de l'effort fiscal.

En 2016, la Ville a perçu au titre de la DNP un montant de 382 949€, montant qui devrait être maintenu en 2017.



Sources : Fiches DGF- estimation 2017



Sources : DGCL

IA.1.1.2- Fonds de solidarité de la région Ile-de-France

Le FSRIF est un dispositif spécifique de péréquation horizontale qui s'ajoute aux dotations de péréquation verticale pour les communes franciliennes. Il a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région. Le prélèvement est calculé pour atteindre chaque année le montant fixé par la loi. La Commune est éligible à ce concours en raison de la faiblesse de son potentiel financier par habitant.

En 2016, la Ville occupait le 167ème rang sur 173 éligibles et a perçu 594 749 €. En raison de la dégradation continue du rang de la Commune, il est prudent de retenir pour la préparation du budget 2017, un montant correspondant à la garantie de sortie du dispositif, soit 295 000€.

IA.1.1.3- Compensations pour les exonérations relatives à la fiscalité locale

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par le législateur sont compensées par l'Etat par des allocations dont il décide l'évolution. Les mécanismes de compensation limitent l'autonomie financière des collectivités car elles gèlent à un instant « t » une partie de l'assiette d'imposition qui ne subit plus la revalorisation des taux votés par le Conseil Municipal.

En 2016, le montant des compensations s'élevait à 255 897€. Sauf exonérations complémentaires décidées en loi de finances, le montant pour 2017 devrait être comparable.

- IA.1.2- MGP : attribution de compensation

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Commune ne perçoit plus d'attribution de compensation communautaire ni de dotation de solidarité communautaire. En revanche, elle perçoit de la Métropole du Grand Paris une attribution de compensation métropolitaine équivalente à l'AC communautaire majorée d'une dotation de compensation de la suppression de la part salaire de l'ancienne taxe professionnelle. Bien que prévu par les textes, le versement d'une dotation de solidarité métropolitaine ne semble pas être envisagé.

En 2016, la Commune devrait percevoir une attribution de compensation métropolitaine d'un montant de 2 762 226€. Aucun transfert de compétences n'étant intervenu à ce jour et ne se profilant en 2017, son montant devrait être inchangé en 2017.

- IA.1.3- Autres : CAF, Département, ...

La Caisse d'Allocations familiales subventionne le fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance dans le cadre de la prestation de service unique mais également dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse. Compte-tenu des perspectives pour 2017, il est estimé un montant comparable à 2016.

La subvention perçue du Département correspond principalement au remboursement des frais engagés par la Commune pour le fonctionnement du Centre de protection maternelle et infantile. En 2017, son montant devrait s'établir à 150 000€.

IA.2- Fiscalité

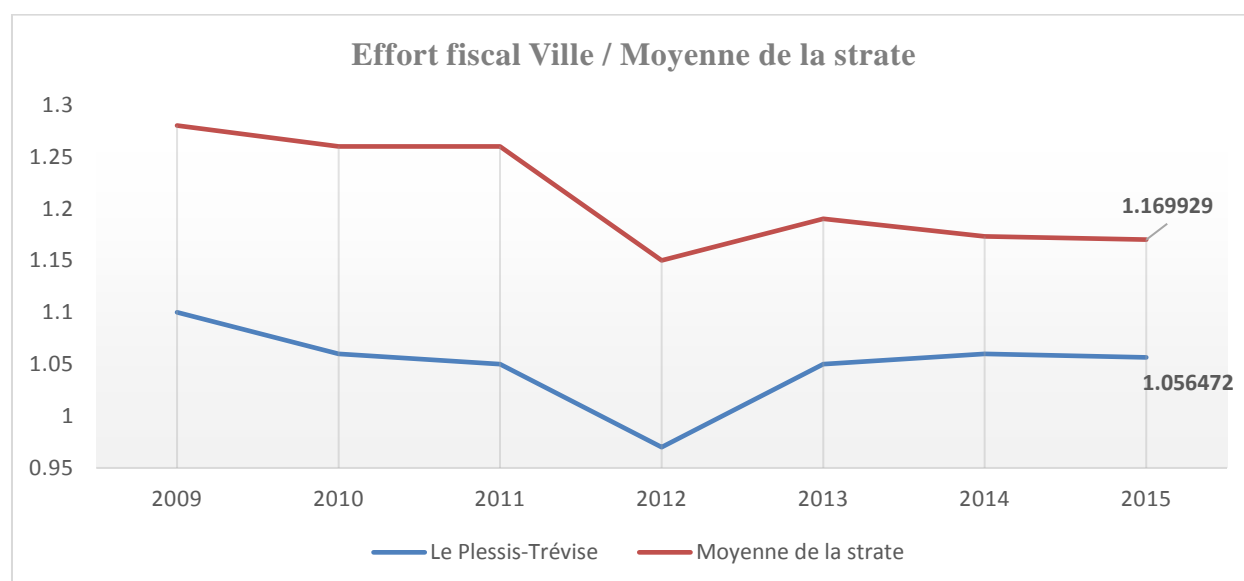
- IA.2.1- Fiscalité directe : Taxes foncières et d'habitation

En 2016, les taux communaux de TH, TFB et de TFNB ont été majorés des taux d'imposition votés par la CAHVM. Le produit fiscal supplémentaire généré par la « consolidation » des taux est reversé par la Commune via un fonds de compensation des charges transférées (FCCT) au territoire T11, nouvellement dénommé Grand Paris Sud-Est Avenir, pour le financement des charges transférées. Il n'y a donc pas, à proprement parler, d'enrichissement de la Commune.

En raison de la baisse sensible et continue de la dotation forfaitaire depuis 2014, malgré des efforts importants de maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment de personnel, le Conseil Municipal a voté en 2016 un ajustement des taux communaux. Cette augmentation tient compte également de la perte de produit fiscal liée à la diminution des bases d'imposition résultant de dispositions introduites en loi de finances 2016.

| | Taux communaux 2015 | Taux com.+CAHVM 2015 | Taux Communaux 2016 |
|---|---------------------|----------------------|---------------------|
| Taxe d'habitation | 14,90% | 22,85% | 23,96% |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 17,95% | 18,95% | 19,87% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 48,40% | 52,04% | 54,56% |

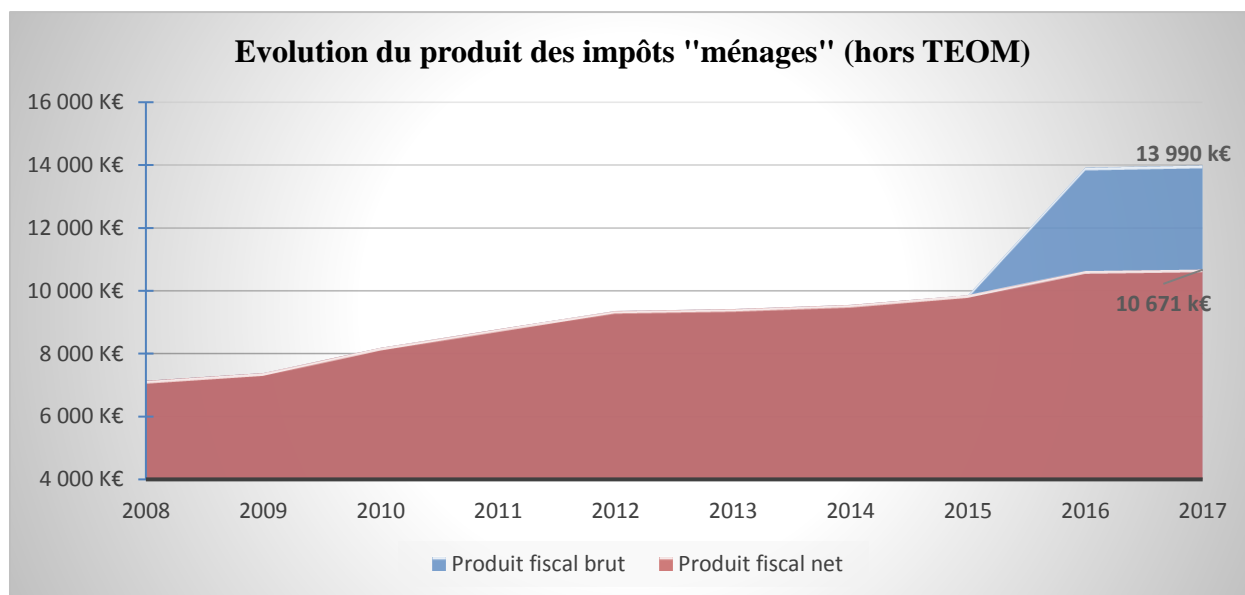
L'effort fiscal correspond à la sollicitation en matière de fiscalité. Il est égal au rapport entre le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères et le potentiel fiscal correspondant à ces trois taxes (c'est-à-dire aux bases taxables valorisées aux taux moyens nationaux pour l'ensemble des communes).



Sources : Fiches DGF

Le produit fiscal prévisionnel attendu, en 2016, s'élève à 13 920 000€.

En 2016, les bases d'imposition ont été revalorisées de 1%. Dans le cadre de la préparation budgétaire, en l'absence d'information concernant le niveau de revalorisation en 2017, il est proposé de retenir 0,5%, soit un produit fiscal estimé à 13 990 000 €.



Sources : CA- estimations 2016 et 2017

Le produit fiscal net est le produit fiscal effectivement perçu par la Commune, déduction faite du produit fiscal reversé à l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir.

La croissance du produit fiscal résulte principalement du dynamisme des bases d'imposition, de la consolidation des taux communautaires dans les taux communaux en 2016 et de variation des taux d'imposition en 2010 et 2011 résultant du désengagement du Conseil Général dans le financement des crèches et en 2016 en raison de la baisse sensible du montant de la dotation forfaitaire (cf supra).

- **IA.2.2- Fiscalité indirecte**

La fiscalité indirecte est essentiellement composée des droits de mutation et de la taxe communale sur la consommation finale l'électricité.

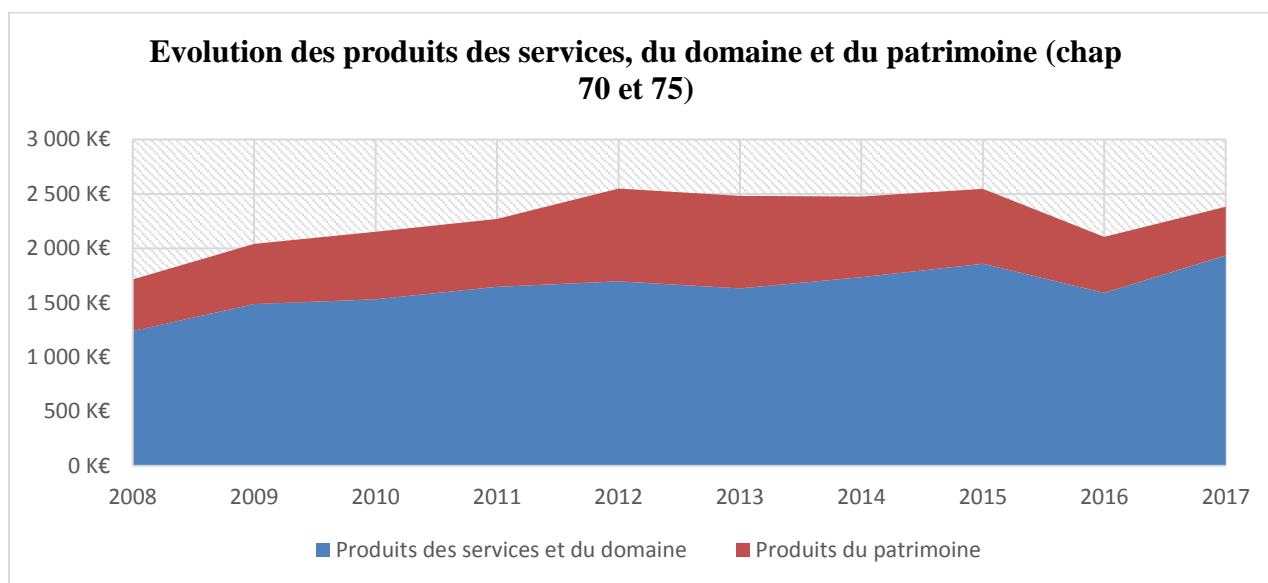
Il s'agit de recettes dont le produit est sensible au dynamisme du marché immobilier et à la consommation d'électricité. Soumis à l'aléa, celui-ci est donc par nature fluctuant et doit être apprécié de façon très prudente.

En 2015, ces recettes ont représenté 5,3% des recettes réelles de fonctionnement.

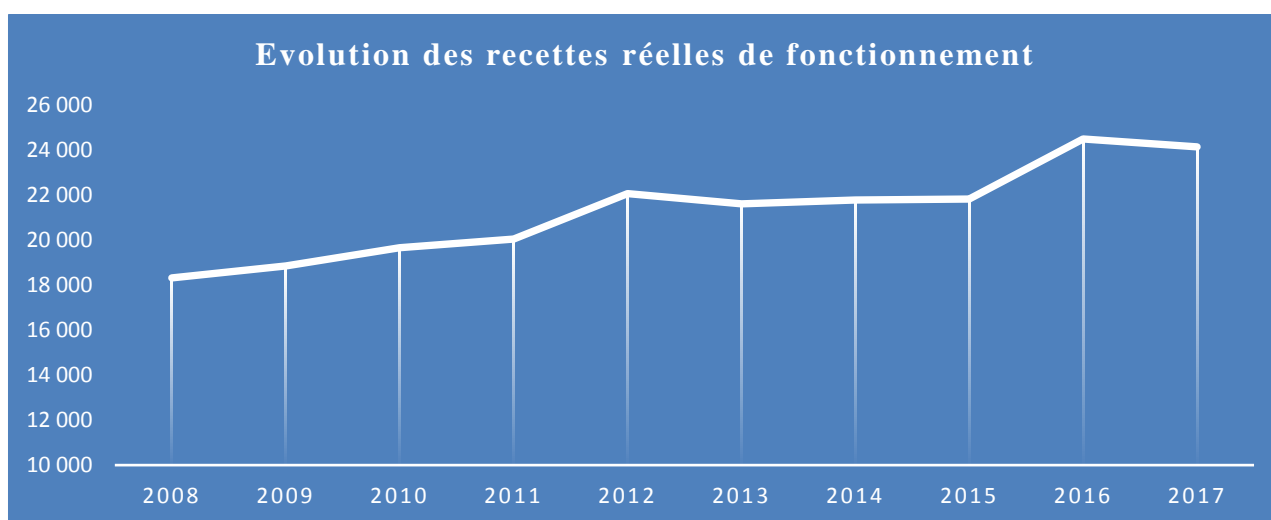
IA.3- Produits du patrimoine et des services

En 2015, les produits des services et du domaine (chapitre 70 : prestations de service, cantines, crèches, droits de voirie, concession cimetièrre, ...) ont représenté près de 8,5% des recettes réelles de fonctionnement, les produits du patrimoine (chapitre 75 : logements et redevances diverses) 3,15%.

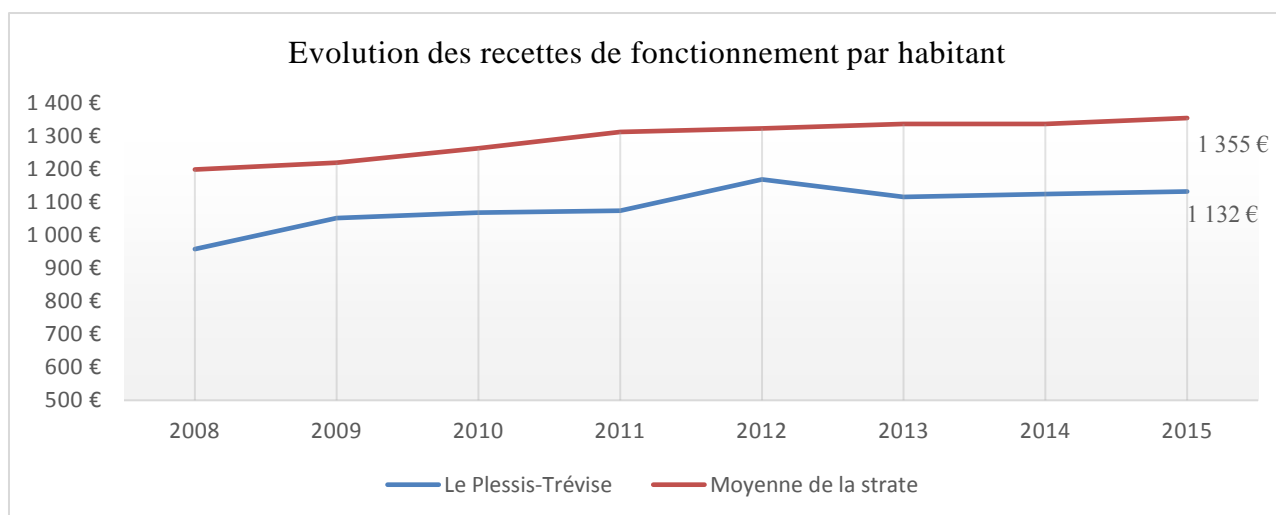
En 2017, le chapitre 70 enregistrera le remboursement du salaire des enseignants mis à disposition de l'APPEPT dans le cadre des études surveillées (150 k€).



Sources : CA 2008-2015 – BP 2016 – Estimation 2017



Sources : CA 2008-2015 – Estimations 2016 et 2017



Sources : DGCL

IB - En matière de dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement composées des dépenses quotidiennes pour l'entretien des bâtiments communaux et des réseaux et le fonctionnement des services, des charges du personnel et de dépenses de transferts.

IB.1 - Dépenses de personnel

L'augmentation de la masse salariale relève de dispositions statutaires et réglementaires fixées par le gouvernement (revalorisation du point d'indice, mesures catégorielles) et d'éléments intrinsèques à la Ville (progression de la carrière, hausse des effectifs).

En 2016, la valeur du point d'indice a été augmentée de 0,6% à compter du 1^{er} juillet.

En 2017, le gouvernement envisage de nouveau de revaloriser le point d'indice de 0,6 %.

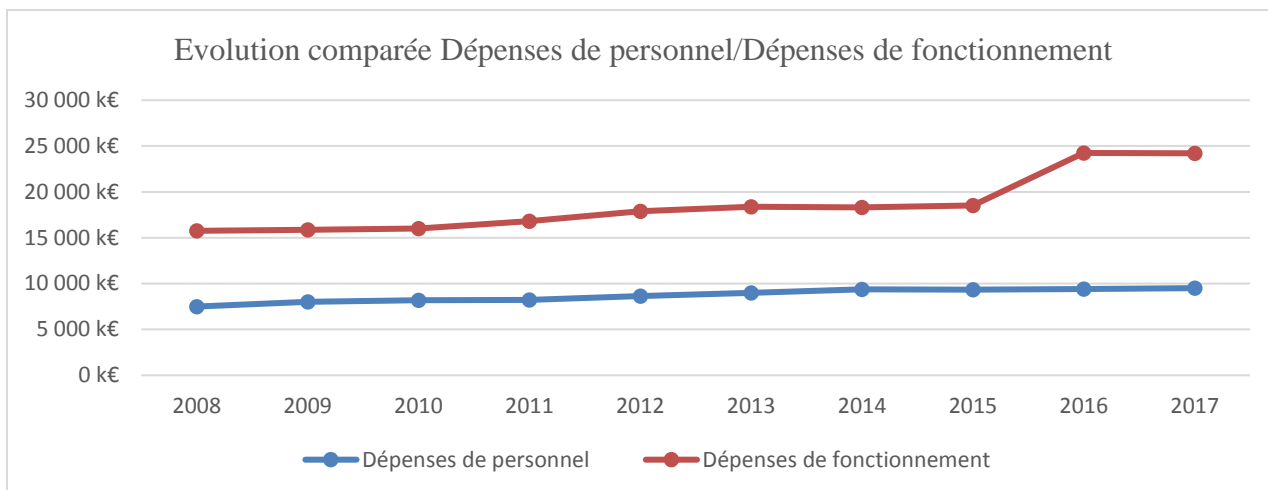
Le SMIC devrait également être revalorisé de 0,5% en 2017.

Conformément au programme PPCR (Parcours Professionnalisation Carrières Rémunérations), le dispositif de transfert primes/points entrainera une revalorisation des indices de rémunération de l'ensemble des agents.

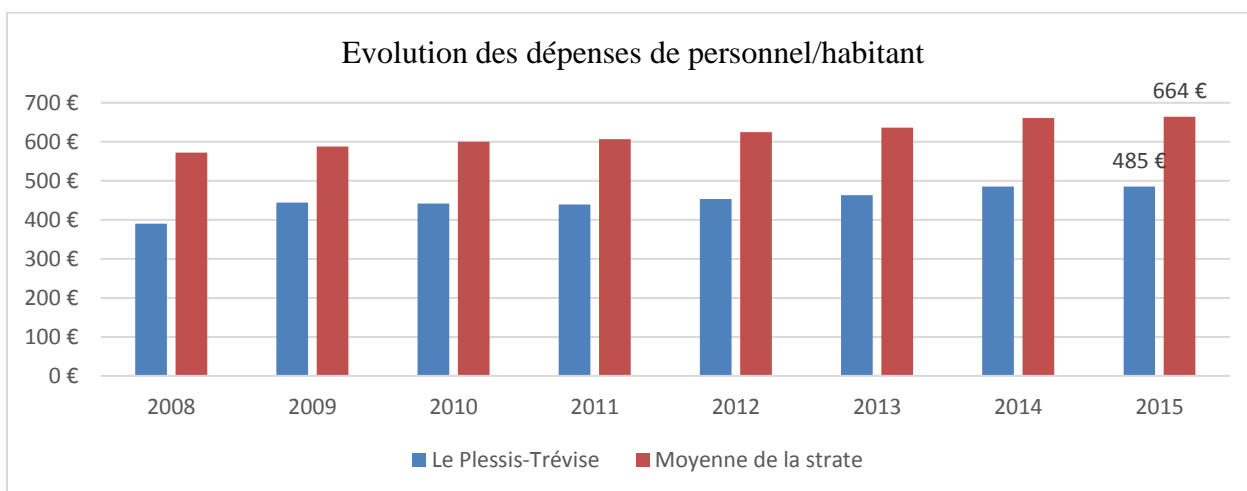
En outre, devra être prise en compte l'augmentation des cotisations patronales auprès des caisses de retraite (CNRACL, CNAV et IRCANTEC).

Concernant les éléments intrinsèques à la Ville, l'augmentation maîtrisée de la masse salariale sera principalement liée aux effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et à la prise en charge des études surveillées.

A périmètre constant, compris les dispositions évoquées ci-avant, la masse salariale devrait demeurer stable. Cependant la prise en charge de la rémunération des enseignants assurant les études surveillées par le budget communal depuis le 1^{er} septembre 2016 devrait la majorer d'environ 150 000€.



Sources : CA 2008-2015 – BP+BS 2016 – Estimation 2017



Sources : DGCL

Etat des rémunérations 2015

Etat 2015 des rémunérations des fonctionnaires et des agents non titulaires sur emplois permanents

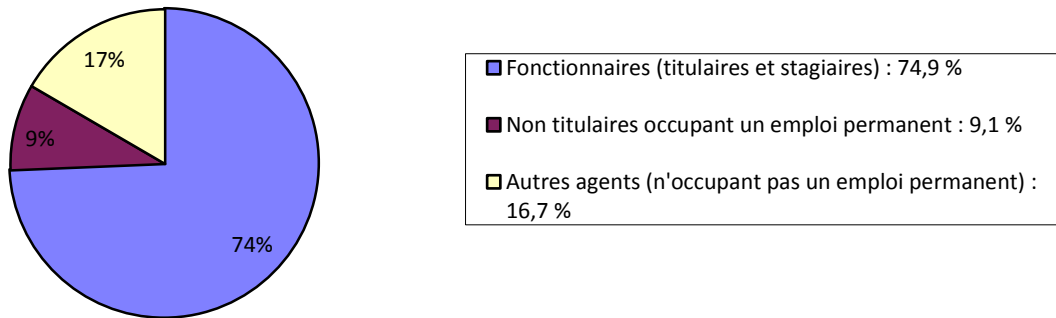
| | Montant des rémunérations brutes | Dont Traitement indiciaire | Dont primes et indemnités | Dont NBI | Dont Heures supplémentaires |
|----------------|----------------------------------|----------------------------|---------------------------|----------|-----------------------------|
| Fonctionnaires | 4 921 694 | 4 061 935 | 488 671 | 29 846 | 159 216 |
| Non-titulaires | 791 777 | 612 487 | 40 337 | | 23 024 |

Etat 2015 des rémunérations des agents sur emplois non permanents

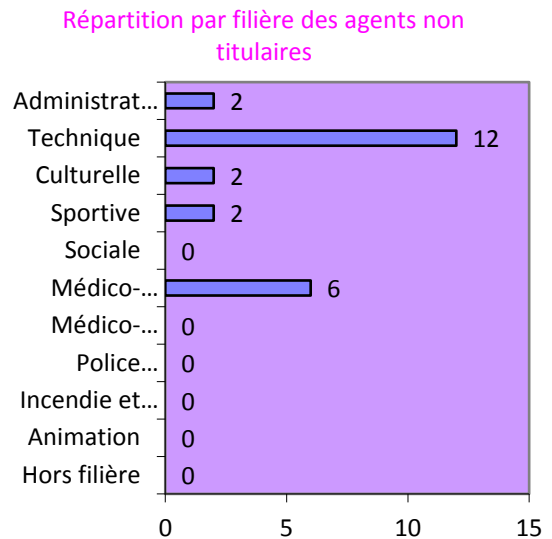
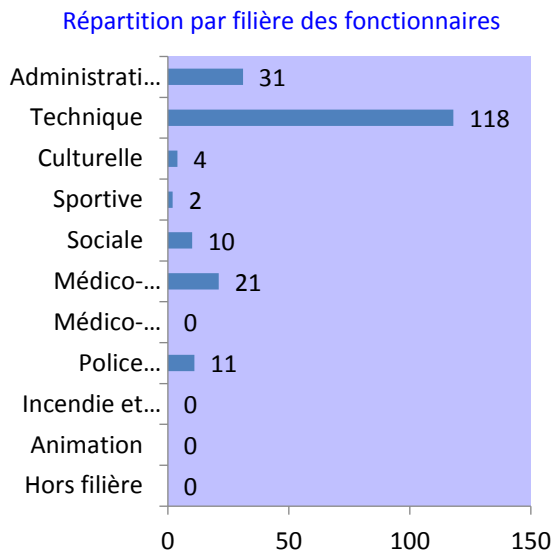
| | Montant des rémunérations annuelles brutes | Dont primes et indemnités | Dont heures supplémentaires |
|---|--|---------------------------|-----------------------------|
| Assistants maternels | 360 134 | 8946 | 5896 |
| Autres agents (y compris collaborateurs de cabinet) | 610 110 | 42 265 | 10 438 |

Etat des effectifs au 31/12/2015

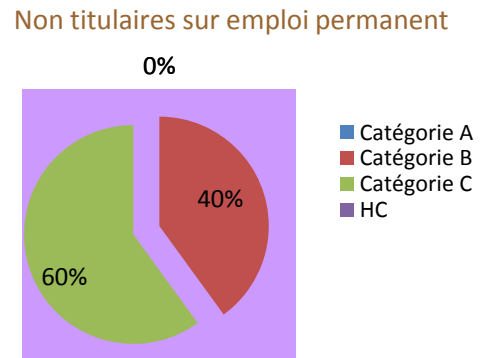
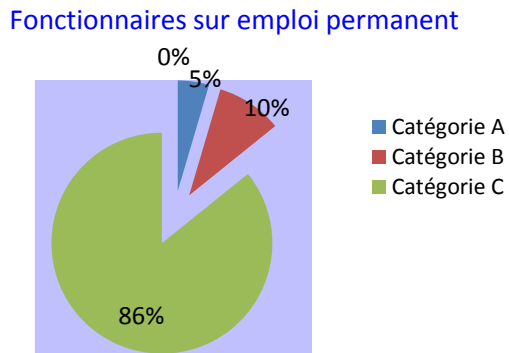
Agents en position d'activité (tous statuts) : 265
 Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) : 197
 Non titulaires occupant un emploi permanent : 24
 Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent) : 44



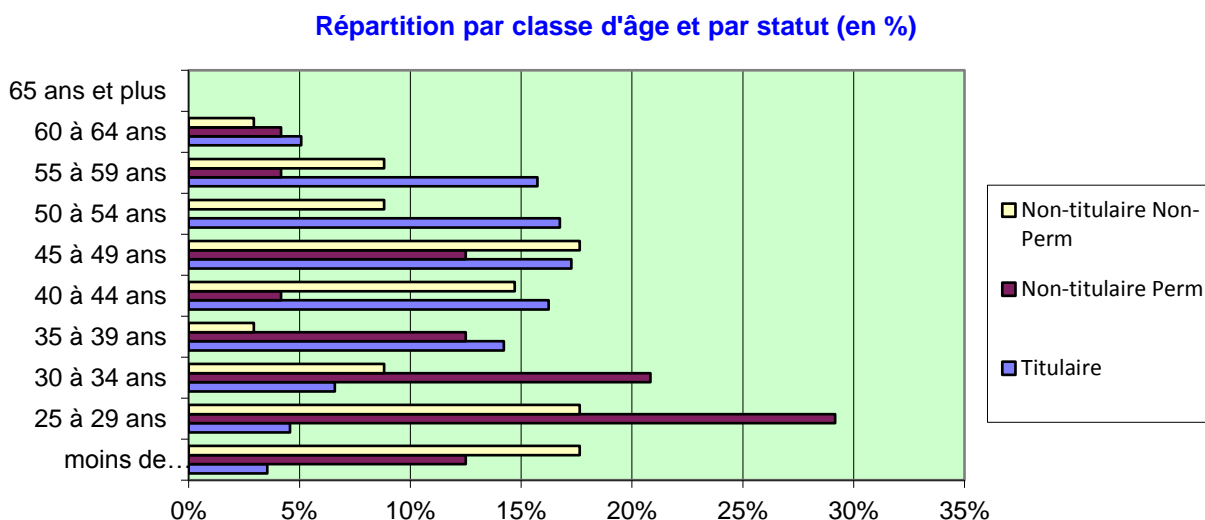
Répartition des agents sur emploi permanent par filière et statut



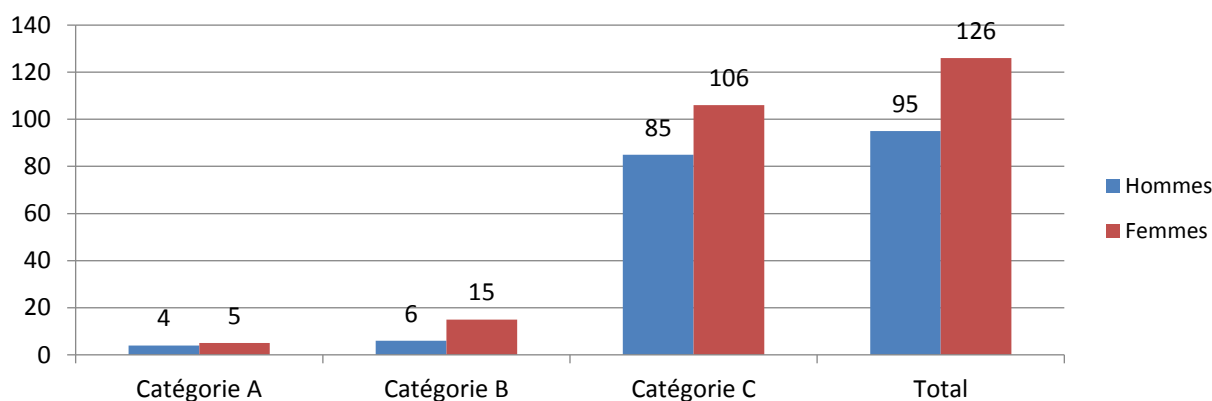
Répartition des agents par catégorie hiérarchique



Répartition par classe d'âge et statut en emplois permanents



Répartition par sexe selon la catégorie hiérarchique



Etat des logements de fonction

| | |
|---|---|
| Nécessité absolue de service de service | 5 |
| Utilité de service | 1 |

Temps de travail

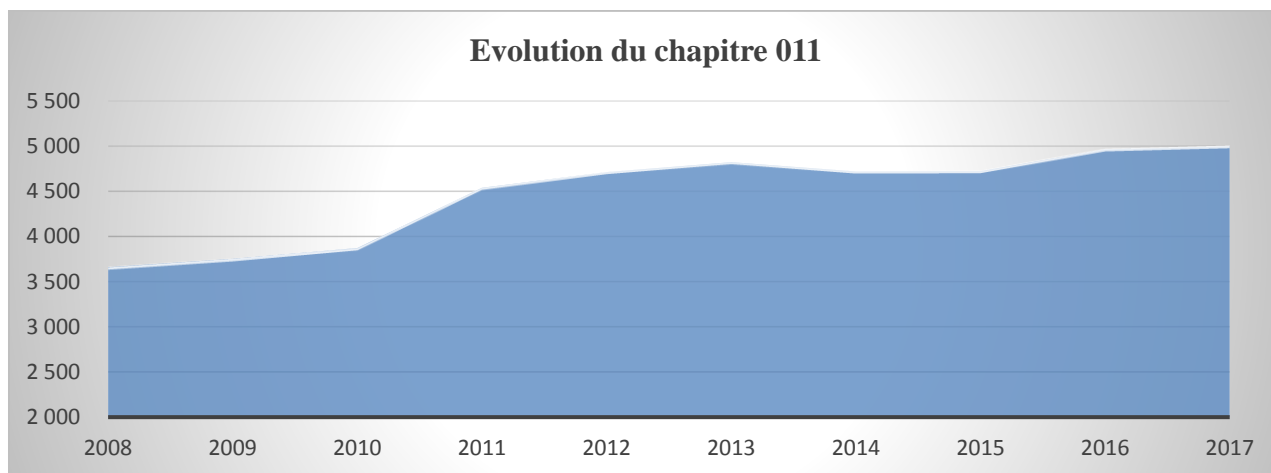
Les modalités d'organisation du temps de travail ont été fixées par délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2001.

Le temps de travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Ces cycles sont définis par service ou par nature de fonctions : cycles hebdomadaire, bi-hebdomadaire, mensuel, annuel ou saisonnier.

Les horaires de travail sont déterminés à l'intérieur du cycle de manière à ce que la durée annuelle effective du travail soit égale à 1607 heures.

IB.2 - Charges de gestion courante

Ce poste budgétaire est très sensible aux variations du coût de l'énergie, à la consommation de gaz et d'électricité, aux choix opérés en matière de travaux (bâtiments, réseaux et voirie) et de gestion (municipalisation / externalisation).



Sources : CA 2008-2015 – BP 2016 – Estimation 2017

IB.3 – Dépenses de transfert

Les transferts versés sont principalement les contingents, participations et contributions obligatoires dus par la Commune et les subventions allouées aux associations et au CCAS.

Depuis 2016, le chapitre 65 enregistre la contribution de la Commune au FCCT.

- IB.3.1 - Contribution au FCCT

La Commune contribue au financement de l'EPT Grand Paris Sud-Est Avenir dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales. La contribution communale est égale au produit fiscal perçu par la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, l'année précédent la création de la Métropole du Grand Paris, majoré du taux de revalorisation des bases locatives et la contribution part « salaire » versée, chaque année, par la MGP à la Commune. Elle est révisée chaque année afin de tenir compte des charges nouvellement transférées.

En 2016, le montant de la contribution communale s'est élevé à 4 272 575 €. Le montant initial a été majoré de 14 958€ en cours d'année afin d'intégrer le transfert à l'ETP de la compétence PLU (pas de diminution corrélative d'autres postes de dépenses dans le cas d'espèce).

En raison des délais imposés par la loi, les autres transferts de compétences ou « retours » aux Communes de compétences transférées devront être décidés et évalués en 2017. A ce jour, l'impact budgétaire est difficilement quantifiable, la consistance des transferts et des « retours » ainsi que leur évaluation ne pouvant être appréhendées.

- ***IB.3.2 - Subventions aux associations et au CCAS***

La Commune alloue chaque année des subventions de fonctionnement à des associations. En 2016, le montant attribué dans ce cadre s'est élevé à 1 549 020€ (hors amicale du personnel). Sont principalement concernées les associations AJE, ARAP, APPEPT, OMS, Un Temps pour Vivre.

En 2016, la subvention au CCAS a été majorée de 20 000€ pour atteindre 430 000€.

- ***IB.3.3 - Contribution au financement du service d'incendie (BSPP)***

La contribution communale à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris est fixée chaque année en fonction du budget prévisionnel de la brigade (fonctionnement et investissement) pour l'année considérée. En fonction des investissements projetés, elle a pu varier de façon sensible.

En 2015 et 2016, elle est restée stable à 350 000€ environ.

IB.4 - Contribution au FPIC

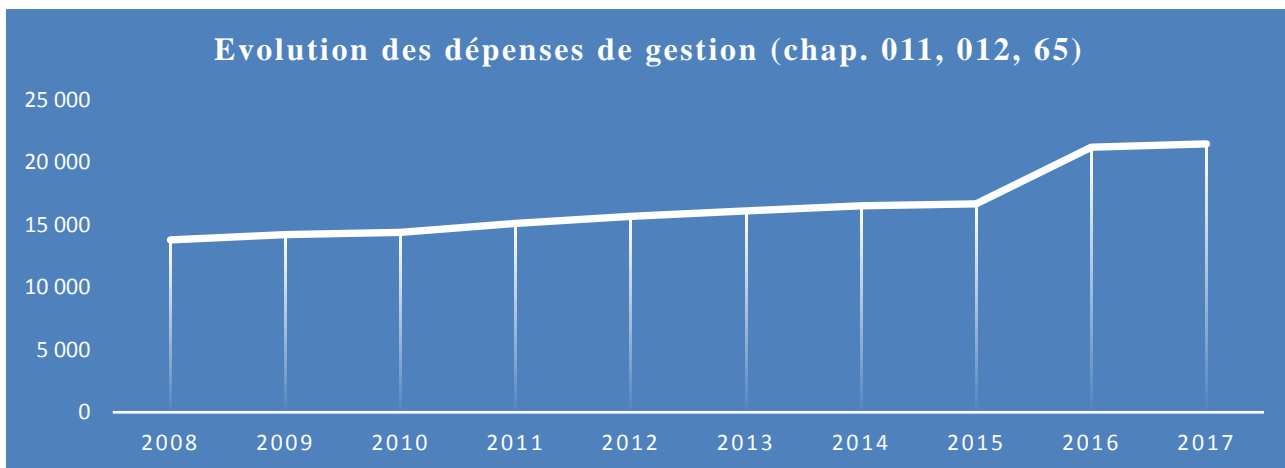
Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées, classées en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. Sur le territoire de la métropole du Grand Paris, les établissements publics territoriaux (EPT) constituent l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres.

Ce mécanisme a pour effet de rendre la Commune contributrice à ce fonds alors même qu'elle est éligible à des dotations de solidarité (cf supra).

Le montant de cette contribution a presque triplé en 3 ans : 56 426 € en 2013, 110 234 € en 2014, 150 016 € en 2015. En 2016, celui-ci s'est élevé à 105 011€ (nouveau périmètre intercommunal).

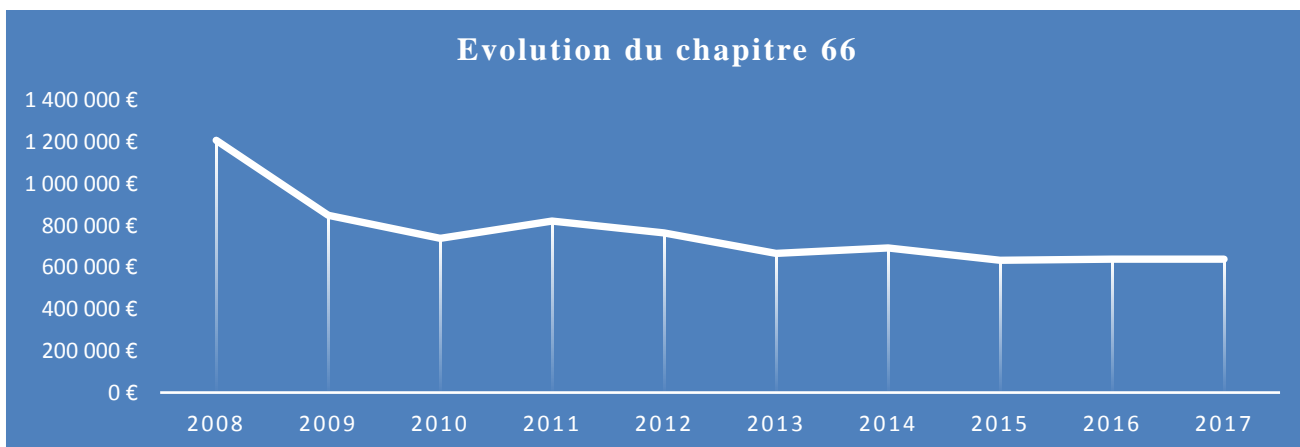
En septembre dernier, le Premier Ministre a annoncé qu'il annulait l'augmentation du FPIC prévue en 2017.



Sources : CA 2008-20015 – BP+BS 2016 – Estimation 2017.

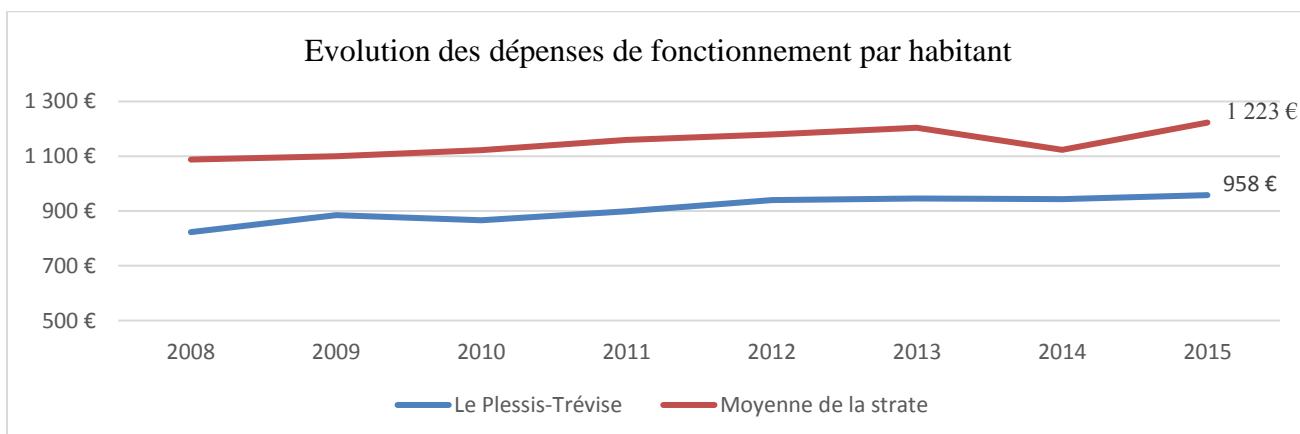
IB.5 - Charges financières

Les charges financières correspondent principalement aux charges d'intérêt des emprunts. La Ville dont l'encours de dette est pour moitié constitué d'emprunts à taux variable a pleinement bénéficié de la baisse des taux constatée ces dernières années.



Sources : CA 2008-2015 – BP 2016 – Estimation 2017

En 2016, un crédit de 636 500 € a été inscrit au budget. En 2017, les taux d'intérêt devraient rester à un niveau favorable.



Sources : DGCL

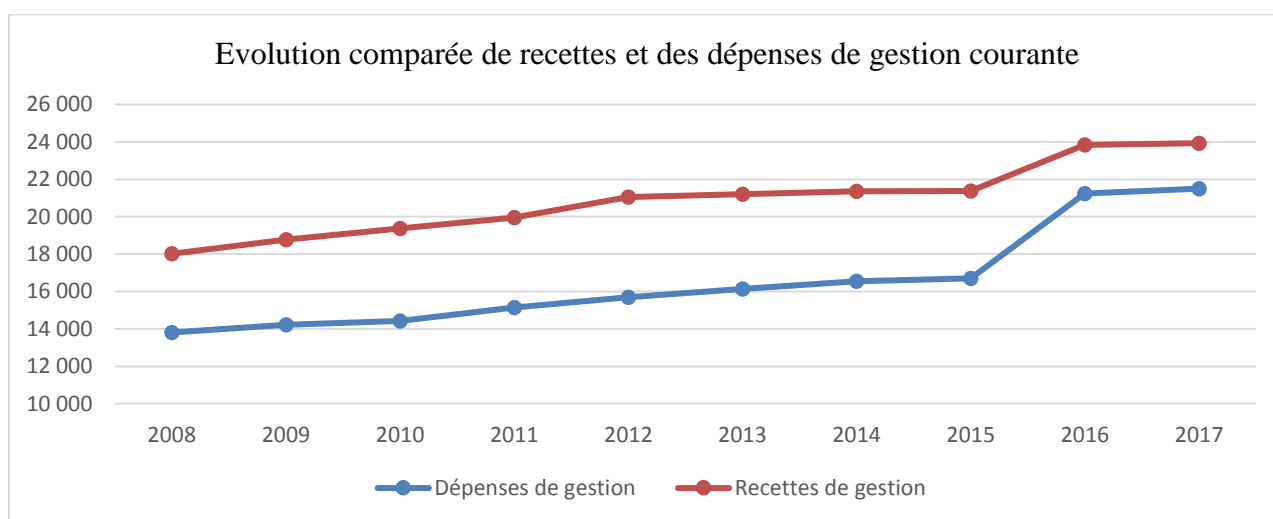
II- EN SECTION D'INVESTISSEMENT

IIA.- En matière de recettes

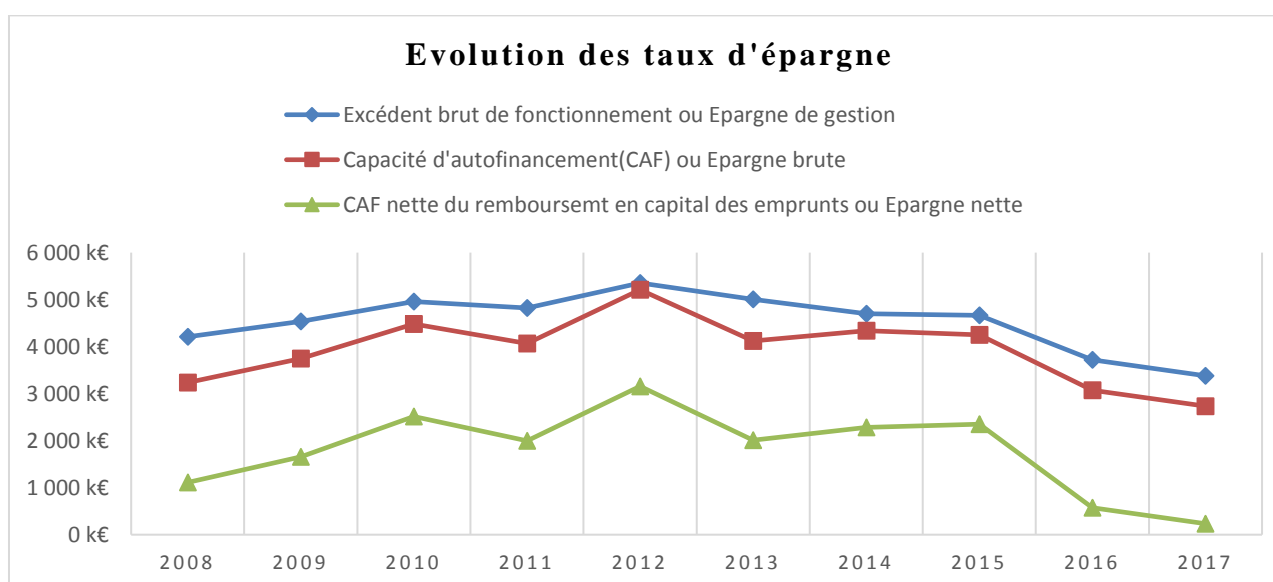
Les recettes d'investissement sont essentiellement l'autofinancement, l'emprunt, le fonds de compensation de la TVA qui dépend des investissements réalisés en année N-1, les cessions immobilières et les subventions d'équipement.

IIA.1 – L'épargne

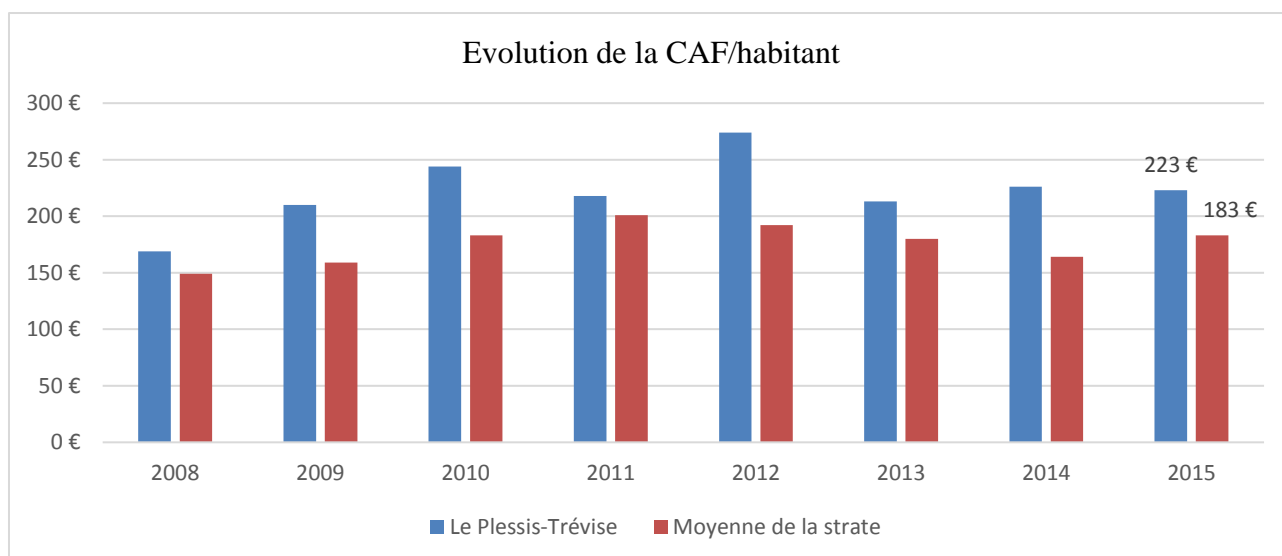
Au regard des investissements réalisés, le recours à l'emprunt reste limité, grâce principalement à l'excédent de fonctionnement dégagé affecté en investissement.



Sources : CA 2008-2015 – Estimations 2016 et 2017



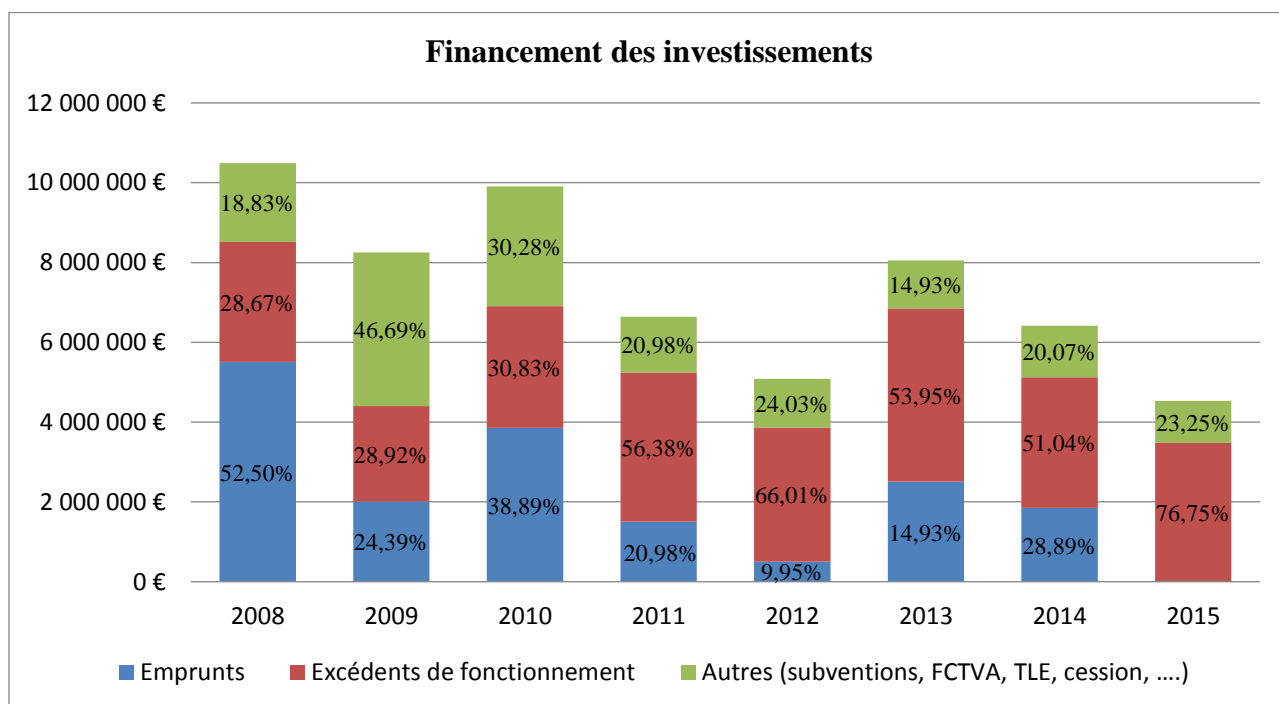
Sources : DGCL – Estimations 2016 et 2017



Sources : DGCL

Une capacité d'autofinancement nette toujours positive et la constatation régulière d'autres ressources d'investissement ont permis à la Ville de financer sur « fonds propres » près de 70% des investissements en 2014 et 100% en 2015

IIA.2 – L'emprunt



Sources : CA 2008-2015

IIA.3 – Les cessions immobilières

Comme en 2016, la Commune devrait pouvoir bénéficier de produits de cession immobilière, principalement de biens acquis dans le cadre des opérations d'aménagement du centre-ville et du secteur « Bony/Tramway ».

IIA.4 – Autres recettes d’investissement

Ces recettes sont principalement constituées du FCTVA qui correspond au remboursement partiel de la TVA sur une partie des dépenses d’équipement brut réalisés pendant l’année N-1 et de subventions d’équipement.

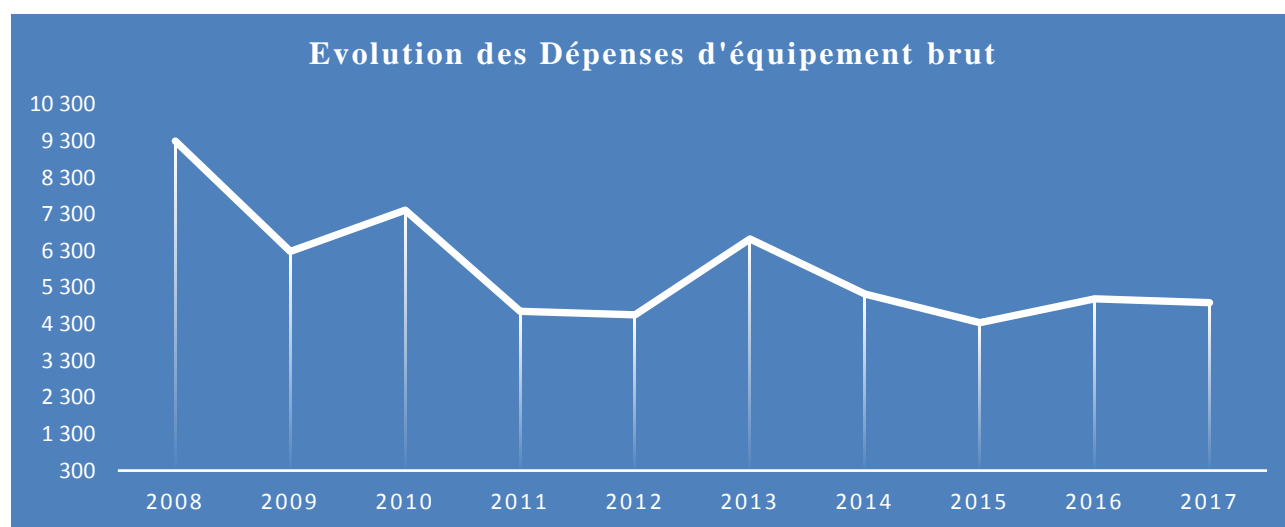
IIB - En matière de dépenses

Les dépenses d’investissement se répartissent essentiellement en 2 grandes catégories : les dépenses d’équipement brut et le remboursement du capital des emprunts.

IIB.1 - Les dépenses d’équipement brut

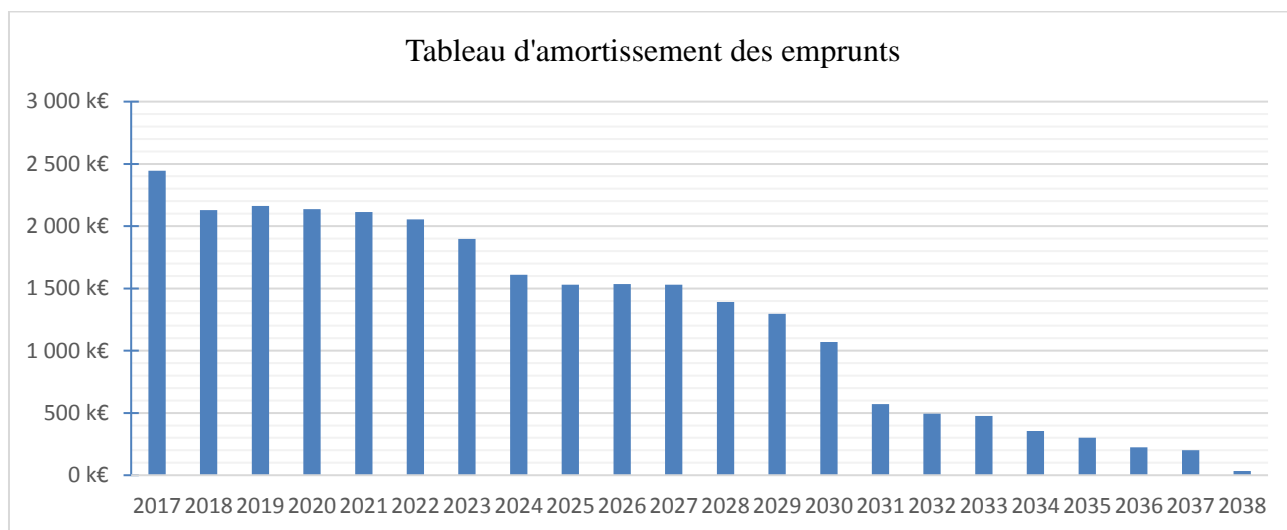
La baisse sensible de la dotation forfaitaire et les incertitudes pesant sur les dotations de péréquation et le périmètre des compétences transférées à l’EPT Grand Paris Sud-Est Avenir et à la métropole du Grand Paris ont remis en cause le plan pluriannuel d’investissement.

Ont été préservés les plans de mise en accessibilité des ERP et des IOP dans le cadre de l’ADAP et d’enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques. Comme l’ensemble des autres dépenses d’équipement, celui-ci est ajusté annuellement en fonction des contraintes financières nouvelles qui pèsent sur la Commune.



Sources : CA 2008-2015 – BP 2016 – Estimation 2017

IIB.2 - Le remboursement du capital des emprunts

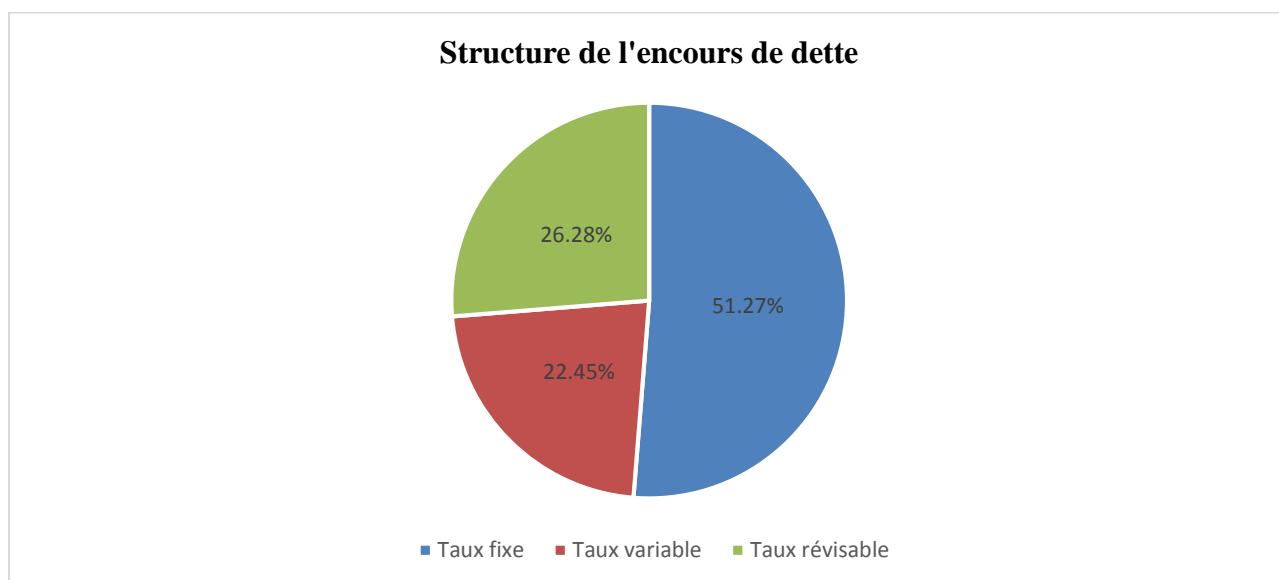


Source : E-GFi Berger-Levrault

En 2017, le montant du capital dû intègre le remboursement in fine de l'emprunt souscrit en 2014 pour financer des portages fonciers. La cession des biens concernés devrait permettre d'assurer le paiement des emprunts.

Au 1^{er} janvier 2017, l'encours de la dette s'élève 27,5 M€, soit 1 425€ par habitant environ.

Entre le 01/01/2016 et 01/01/2017, l'encours de la dette a diminué de 514 415€ (-1,9M€ entre le 01/01/2015 et le 01/01/2016).



Source : E-GFi Berger-Levrault

L'endettement d'une collectivité s'analyse au regard de sa capacité à se désendetter et pas uniquement de son niveau intrinsèque.

La capacité de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute ; pour la Ville, les données sont les suivantes :

| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|---------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Capacité de désendettement (en année) | 8,01 | 7,11 | 7,69 | 5,70 | 7,31 | 6,89 | 6 |

Elle traduit le nombre d'années nécessaires pour amortir la totalité du capital de la dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement. Les analystes considèrent qu'au-delà de 10 ans la situation des communes est préoccupante.

PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ENVISAGEES EN 2017

Depuis le début de la mandature, en raison de la baisse sensible des dotations de l'Etat qui impacte l'autofinancement et afin de limiter le recours à l'emprunt, le montant des dépenses d'équipement avoisine les 5 M€. Le niveau devrait être sensiblement le même en 2017.

Engagés au dernier trimestre 2016, les travaux d'extension du cimetière communal et de réaménagement de l'avenue Ardouin entre les avenues Charcot et Foureau devraient être terminés fin du premier semestre 2017.

Le programme de travaux d'enfouissement des réseaux (éclairage public, téléphonie, fibre) est poursuivi. Sont concernées en 2017, les avenues du Parc de la Lande, du Duc de Trévisse et des Tourelles. Sera également rénové, l'éclairage public des avenues Aubry, Ségur, Bastié, Laurencin, Claudel, Gabin, Vanel et Ardouin (entre les avenues Charcot et Foureau). Les mâts d'éclairage de zones d'activité Clara et Ponroy et de l'avenue Maurice Berteaux seront dotés d'ampoules LED.

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, un crédit de 600 000€ sera inscrit au budget 2017 auquel viendra s'ajouter un crédit de 100 000€ pour la mise en accessibilité PMR de la voirie.

De nombreux travaux d'investissement sont également réalisés dans les bâtiments communaux, en complément de ceux réalisés dans le cadre de l'Ad'AP : remplacement de la toiture de l'école maternelle Charcot, des faux-plafonds à l'école Marbeau, remplacement de verrières de l'Espace Ph de Dieuleveult, création d'un 3^{ème} vestiaire « joueurs » à l'Espace Ph de Dieuleveult, remplacement du praticable de gymnastique, ...

En matière de voirie, il est prévu notamment la réfection de la chaussée des allées Fragonard et Courbet et la création d'un plateau surélevé à l'angle des avenues Pasteur et Coeuilly.

Dans le cadre de la dépenalisation des amendes liées au stationnement des véhicules, les horodateurs devront être remplacés.

Cette année encore, des crédits importants seront consacrés à la modernisation des services (acquisition de matériels, de logiciels, de véhicules, ...). La politique d'achat de véhicules « propres » est maintenue malgré un coût plus élevé. Ces derniers représentent désormais plus de 60% de parc automobile.